RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION GUADELOUPE

CR/10-1516

Délibération du IX congrès relative à l'opportunité de l'application, en Guadeloupe sans adaptation, de la loi de réforme des collectivités territoriales

réuni en congrès des élus départementaux et régionaux le mardi 28 décembre 2010, à la salle de délibérations du conseil régional (Hôtel de Région), sous la présidence de Monsieur Victorin LUREL, président du conseil régional de la Guadeloupe.

Etaient présents, les conseillers :

M. ABAILLE Aurélien, M. ALDO Blaise, M. ANSELME Jacques, M. ATALLAH André, Mme BAJAZET Claudine, M. BANGOU Jacques, M. BAPTISTE Christian, M. BARDAIL Jean, Mme BENIN Justine, Mme BERNARD Marlène, M. BERNIER Laurent, Mme BOREL-LINCERTIN Josette, M. BRARD Michel, M. BREDENT Georges, M. BRUDEY Hilaire, M. CHALUS Ary, Mme CHEVRY Evita Michelle, M. CLAUDE-MAURICE Eddy, M. CORNANO Audry, M. CORNANO Jacques, M. CORNET Cédric, M. COUCHY Christian, Mme DAGONIA Sylvie Raymonde, Mme DAVILLE Elodie, M. DESPLAN Félix, M. DURIMEL Harry, Mme ETZOL Maryse, Mme FABIGNON-SOLIGNAC Henriette, M. FALEME Alex, M. GALANTINE Louis, Mme GUSTAVE dit DUFLO Sylvie, M. GEORGES Guy, M. GILLOT Jacques, Mme GUIZONNE-LACREOLE Germaine, M. HERMIN Georges, HERNANDEZ Amélius, HUBERT Jean-Marie, M. JEAN-CHARLES Christian, Mme JULIARD Reinette, M. JUSTINE Louis-Daniel, Mme KACY-BAMBUCK Fély, M. LACAVE Alain, Mme LEFORT-FELICITE M.LOSBAR Guy, M. LOUISY Ferdy, LUREL M. MARSIN Daniel, M. MATHIASIN Max, Mme MAXO Michelle, Mme MERI-CINGOUIN Roberte, M. MICHELY Fabert, Mme MIRACULEUX-BOURGEOIS Marlène, M.MIRRE Jocelyn, Mme MOUNIEN Marie-Camille, M. NABAJOTH Alix, M. NAPRIX Paul, M. NEBOR David Ferdinand, M. NEBOR Richard, M. NOËL René, M. OTTO Jules M. POLIFONTE-MOLIA Hélène, Mme PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline, M. RAMDINI Hugues Philippe, M. SAPOTILLE Jocelyn, M. SIGISCAR Marcel, M. THEOPHILE Dominique, Mme VAINQUEUR-CHRISTOPHE Hélène.

Etaient absents représentés :

M. CALIFER Elie, M. DUPONT Jean-Pierre, Mme LERUS Chantal, Mme MARIANNE-PEPIN Thérèse, Mme POZZOLI Marie-Pierre, M. TORIBIO José.

Etaient absents,:

M. ADEMAR Luc, M. GIRARD Jean, M. KANCEL Jacques, M. MITEL Florent, Mme PENCHARD Marie-Luce.

Congrès des élus départementaux et régionaux du 28 décembre 2010

Délibération du congrès n° 1516 relative à l'opportunité de l'application, en Guadeloupe sans adaptation, de la loi de réforme des collectivités territoriales

Rapport

La commission mixte conseil général / conseil régional chargée de formuler des propositions relatives à la réforme territoriale à l'endroit du président du congrès a tenu ses travaux entre le 7 et le 14 décembre.

Elle a considéré qu'il convenait de poser aux membres du congrès la question l'opportunité de l'application, en Guadeloupe sans adaptation, de la loi de réforme des collectivités territoriales.

Délibération du congrès des élus départementaux et régionaux de Guadeloupe

Le congrès des élus départementaux et régionaux de Guadeloupe, réuni le 28 décembre 2010,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le livre IX de sa cinquième partie,

Vu la délibération n° 2010-36/4èmeR du 13 décembre 2010 du conseil général relative à l'ordre du jour de la réunion du congrès des élus départementaux et régionaux,

Vu la délibération n°CR/10-1366 du 17 décembre 2010 du conseil régional relative à l'ordre du jour de la réunion du congrès des élus départementaux et régionaux,



Vu l'arrêté n° CR/10-147 du 15 décembre 2010 du président du conseil régional, président du congrès des élus départementaux et régionaux de Guadeloupe, convoquant le congrès,

Vu les travaux de la commission mixte conseil général / conseil régional sur la réforme territoriale,

Considérant les demandes exprimées relatives à l'application, en Guadeloupe sans adaptation, de la loi de réforme des collectivités territoriales,

Sur le rapport du président du congrès,

Article premier : Les membres du congrès sont invités à se prononcer sur la question suivante :

« Souhaitez-vous l'application, en Guadeloupe, sans adaptation, de la loi de réforme des collectivités territoriales ? ».

Article 2: Conformément aux dispositions du chapitre V du livre IX de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales, la présente délibération du congrès est transmise au conseil général et au conseil régional qui, avant d'en délibérer consultent le conseil économique et social régional ainsi que le conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement. Elle est également transmise au Premier ministre.

Fait à Basse-Terre, le 2 8 DEC. 2010

Le président du congres des élus départementaux et régionaux,

Présents ou représentés en début de séance : 75

Ne prend pas part au vote : 5 Suffrages exprimés : 70

Abstentions: 6

Oui : 1 Non : 63

